

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT DÉPARTEMENTS LIMITOPHRE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL.

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Table with 4 columns: Station, Omibus mixte, Poste mixte, Omibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Évêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, Agen, Paris, Bordeaux, Périgueux, Monsempron-Libos, Agen, Cahors.

Cahors, le 26 juin 1873.

Voici la suite de nos dépêches télégraphiques relatives à la séance de mardi dernier, à Versailles :

Versailles, 7 heures soir.

M. Beulé, ministre de l'intérieur, déclare que toutes les religions reconnues ou non reconnues ne sont pas atteintes par l'arrêté du préfet de Lyon; il s'agit ici d'une question purement lyonnaise, c'est-à-dire une question de police, de sécurité, d'agitation révolutionnaire.

Vous reproduirez ce discours plein de révélations qui soulèvent une profonde indignation. L'extrême gauche proteste d'abord, puis elle garde le silence sous le poids écrasant des faits attestés par des preuves.

8 heures 40 m., soir.

M. de Pressensé a répondu à M. Beulé. Plusieurs ordres du jour sont proposés. Le Gouvernement accepte l'ordre du jour suivant: « L'Assemblée, considérant que les principes toujours respectés par elle de la liberté de conscience et de la liberté des cultes ne sont point en cause et s'associant aux sentiments exprimés par le Gouvernement passe à l'ordre du jour. »

La majorité obtenue par le Gouvernement dans la question des enterrements civils, est encore plus importante que dans les précédentes discussions. Il s'agissait d'une question tout à la fois politique et religieuse, c'est-à-dire d'une question propre à soulever les plus vives passions entre les partis.

Voici l'analyse de la dernière partie du discours de M. Beulé :

La question à examiner est celle-ci : L'arrêté de M. le préfet de Lyon est-il un acte arbitraire? S'agit-il d'empêcher un culte quelconque ou de faire à ceux qui n'appartiennent à aucun culte une situation exceptionnelle? Non, l'arrêté est uniquement une mesure de police municipale. (Bruit à gauche.)

Je ne viens pas ici faire le procès des enterrements civils; la loi leur assure la même liberté qu'aux autres; mais si je montre que sous le masque de l'irréligion se cache un système révolutionnaire permanent, de manifestations de nature à compromettre la tranquillité publique, j'aurai expliqué et justifié l'arrêté. (Nouveau bruit à gauche. — Très bien! très bien!)

Les enterrements civils à Lyon ne sont pas l'œuvre de la liberté individuelle (applaudissements, — bruit à gauche), c'est l'œuvre d'une Société, d'une secte organisée pour la propagande, avec des ressources financières et des moyens d'action en vue de multiplier des manifestations qui se répètent

deux et trois fois par jour et qui sont un scandale pour la ville de Lyon. (Applaudissements. — Bruit à gauche.)

Cette association, qui s'appelle Société de la Libre-Pensée, ne reconnaît aucune religion et se donne pour mission de venir en aide à ceux qu'elle appelle à elle, en vue de les sauvegarder contre l'intervention religieuse dans les divers actes de la vie civile. (Bruit.)

N'y a-t-il pas d'autres Sociétés qui viennent subsidiairement s'ajouter à la Société centrale? J'ai ici la convocation de la 14e Société de secours mutuels pour un enterrement civil; j'y lis que l'absence d'un citoyen le rendra passible d'une amende. (Exclamations et rires à droite.)

M. le président: Attendez le silence, monsieur le ministre! (Nouveau bruit à gauche.)

M. le ministre: Je rencontre également, comme le corrélatif naturel de l'amende dont je parlais tout à l'heure, une autre proposition faite au conseil municipal de Lyon, à l'époque de la Commune, et consistant à frapper d'un impôt de 150 fr. tout prêtre qui assisterait à un enterrement. (Exclamations à droite.)

Ainsi, les moyens d'action sont prêts, et aussi les moyens de répression, et le personnel; mais pour des enterrements civils, il faut des morts. (Rires à gauche.) Or, il paraît que les sociétaires n'y mettent pas la moindre bonne volonté.

M. Le Royer parlait de faits que nous apporterions sans doute à l'appui de la mesure. Nous en avons beaucoup en effet, et tous montrent la pression exercée sur les familles. Tantôt c'est une veuve qui ne sait pas défendre le corps de son mari, tantôt un enfant orphelin à qui on impose l'enterrement civil; ici c'est un mari séparé de sa femme et qui, le jour où elle meurt, revient exprès pour la faire enterrer civilement. (Rires.)

On livre ainsi aux manifestants jusqu'à des enfants nouveau-nés. Mais voici des faits plus graves: Un enfant de onze ans vient de faire sa première communion, c'est le jeune Barbecot, fils d'un conseiller municipal de ce nom; il tombe malade et meurt; son père croit lui devoir les honneurs d'une manifestation civile.

Pendant deux jours on lance des invitations; on réunit plus de 4,000 personnes; le maire, deux adjoints, huit conseillers municipaux, deux conseillers généraux marchent en tête du convoi. A la sortie du cimetière, deux personnes, un plateau à la main, quêtent pour les familles des détenus politiques. (Exclamations à droite.)

Ces exemples ne sont pas les seuls. Un autre enfant a fait sa première communion le 12 mai, il meurt le 15; il est enterré civilement le 17, par la volonté expresse de son père. (Exclamations à droite. — Bruit à gauche.) Venez donc nous parler maintenant de la liberté de conscience! (Très bien! très bien! à droite.)

Sur vingt-quatre personnes enterrées civilement en un mois, le directeur de l'hospice atteste que douze avaient manifesté le désir de recevoir les secours de la religion et exprimé la crainte d'être enterrés civilement! (Nouvelles exclamations à droite. — Assez! assez!)

M. de Carayon-Latour, et plusieurs autres membres: la clôture de la discussion!

M. le Ministre de l'intérieur: J'entends demander la clôture, et, en vérité, au nom de l'honneur français, je voudrais qu'elle fût prononcée. En 1831, le ministre ayant été interpellé au sujet

d'un arrêté de M. de Castellane contre les enterrements socialistes à Lyon, l'Assemblée ne voulant pas que ses oreilles fussent souillées par la lecture de procès-verbaux aussi odieux peut-être que ceux que vous entendez, prononça la remise de l'interpellation à six mois....

Un membre à droite: C'est M. Thiers qui demanda la remise!

Voix à droite: Continuez! — Lisez! Lisez! M. le ministre de l'intérieur. Je continue: Voici une déclaration du commissaire de police de la Bourse de Lyon, de laquelle il résulte que dans l'espace des vingt derniers mois il a dû intervenir au moins dix fois, sur la demande des familles, pour faire prévaloir leur volonté contre les agissements de la Société des libre-penseurs.

Dans toutes ces circonstances, cette Société, à l'insu de la famille, avait fait à la mairie toutes les démarches préparatoires, procédé aux déclarations, payé les frais, puis, au dernier moment, les parents étaient forcés de recourir à la protection du magistrat pour faire enterrer leur mort religieusement.

Il y a eu aussi un enterrement tristement célèbre, c'est celui de M. Chaverot, adjoint au maire de Lyon. Cet enterrement s'est fait le 7 août 1872 à cinq heures du soir. Trois mille personnes y assistaient. En tête du cortège se trouvaient le maire de Lyon et les membres du conseil municipal.

M. Barodet. Le secrétaire général de la préfecture du Rhône y assistait également. (Bruit prolongé à gauche.)

M. le ministre. Oui, le secrétaire général de la préfecture, invité, se rendit à la maison mortuaire; mais quand il sut qu'il s'agissait d'un enterrement civil, il refusa un des cordons du poêle et se retira. Il en référa aussitôt au ministre qui écrivit de sa main en marge de la lettre: Le secrétaire général a bien fait. (Applaudissements à droite.)

A l'enterrement de M. Chaverot, des discours furent prononcés et suivis d'applaudissements fort inusités dans une cérémonie funèbre. Après le discours du maire, la directrice d'une école libre et laïque de jeunes filles, suivie de ses élèves, prit la parole, et, en déposant sur la tombe une couronne, elle dit: « Au nom de la démocratie, les dames lyonnaises. » (Exclamations et rires à droite.)

Enfin, Messieurs, il résulte d'une déclaration faite par le beau-frère de M. Chaverot que dans les derniers moments qui précédèrent la mort de M. Chaverot, tous les parents furent expulsés du domicile du mourant, et que l'enterrement civil avait été fait malgré la volonté de toute la famille.

Vous remarquerez que le caractère principal de ces enterrements, c'est l'affluence des indifférents convoqués, appelés de toutes parts et menacés d'une amende s'ils ne se rendent pas à l'appel.

J'ai retrouvé dans les archives du ministère une Note, un rapport qui n'est pas fait pour la circonstance; mais, avant d'en parler, je tiens à rendre hommage à mon honorable prédécesseur, M. de Goulard, dont j'ai retrouvé aussi deux arrêtés, dont l'un blâme sévèrement, dont l'autre révoque deux maires qui avaient assisté en leur qualité de magistrats municipaux à des enterrements civils. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

Pour voir jusqu'où peut aller la propagande, il n'y a qu'à jeter les yeux sur une convocation adressée aux associations de tisseurs pour assister à l'enterrement d'un citoyen libre-penseur et radical. Toutefois, je dois dire que le but qu'on se propose est souvent manqué, car si à Lyon les passions politiques sont vives, les sentiments religieux sont très répandus dans la généralité des ouvriers et de la population. (Très-bien! très-bien! à droite.) Ces manifestations ont-elles le caractère grave et

triste que comportent des funérailles? Suivent-elles le chemin le plus court pour se rendre à la dernière demeure du mort? D'abord, on choisit l'heure la plus avancée du jour, celle où les rues et les promenades regorgent de monde, où les ouvriers quittent l'atelier, et alors commencent des circuits dans les quartiers les plus populeux de la ville.

Les assistants ont des insignes particuliers tels qu'immortelles rouges, écharpes, etc., et quand un convoi de cette sorte se confond avec un convoi religieux, vous pouvez apprécier quelle est la douleur de ceux qui accompagnent un mort qu'ils aiment et qu'ils connaissent, de se trouver en contact avec des gens qui rient ou sont indifférents, car souvent ils ne connaissent pas le cadavre qu'ils accompagnent. (Très bien! très bien!)

Quant au caractère séditionnaire de ces manifestations, il est évident, car il ne se fait pas un seul enterrement sans qu'il y ait une quête dont le produit n'est pas pour les pauvres, comme dans les églises, mais se divise soit entre les écoles libres et laïques et les détenus politiques, soit entre les détenus politiques et les frais électoraux. (Exclamations.) Les journaux annoncent les résultats de ces quêtes et leur affectation.

Je ne veux pas insister sur ces faits désolants, mais vous ne serez pas surpris que je demande à mon tour: Où est donc la liberté de conscience? N'est-elle pas compromise par ceux qui s'abritent derrière elle pour se livrer à ces manifestations, et n'est-ce pas nous qui la défendons? (Applaudissements à droite.)

Quoi! la liberté de conscience ne serait pas violée quand on abuse de secrets de famille, de la détresse d'enfants, de la douleur de femmes, et de la peur qu'inspire une puissante association! (Vive approbation.)

Mais n'est-elle pas outrageusement violée quand un enfant est arraché à sa famille au lendemain de sa première communion? quand toute une famille est écartée violemment du chevet d'un mourant, et quand on emmène à la fosse commune un chétien comme s'il avait renié son âme, sa foi et son Dieu? (Nouveaux applaudissements.)

N'y a-t-il donc dans une nation que la conscience privée; n'y a-t-il pas aussi la conscience publique? (Très bien! très bien!) Eh bien! je dis que vous outragez la conscience publique quand vous produisez dans les rues ces sinistres cortèges qui affirment la négation de ce qui élève l'âme, console le cœur et aide à supporter les douleurs de la vie, et quand, avec des emblèmes d'un autre temps, vous jetez dans les cœurs la crainte, le trouble et l'intimidation! (Vive approbation.)

Je finis par ces mots: Quel est le devoir du premier magistrat d'une grande cité qui a la responsabilité de la tranquillité matérielle et qui doit veiller à la sécurité des esprits? N'est-ce pas d'éviter les conflits, les rencontres et les désordres graves?

Un arrêté comme celui de M. le Préfet du Rhône ne porte aucune atteinte à la conscience; il gêne seulement les manifestations en prescrivant des heures moins favorables, et en leur assignant des parcours destinés à éviter le désordre. (Applaudissements bruyants et prolongés. L'orateur, revenu à son banc, reçoit de nombreuses félicitations.)

Nous insérons à la Revue des journaux un article important de l'Assemblée nationale. Cette déclaration qui a pour titre le pacte du 24 mai, était annoncée depuis plusieurs jours comme devant exprimer la pensée des chefs de parti les plus influents.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 24 juin 1873.

Il y a trois jours, le Conseil municipal de Paris, qui sait mieux que personne avec quelle difficulté se recrute le personnel des instituteurs primaires, a refusé un crédit de 900 fr. pour venir en aide à une école établie dans un quartier qui en est totalement privé, parce que cette école est tenue par des congréganistes. Le même conseil municipal vient de donner une autre preuve de sa haute intelligence en refusant de s'associer aux dépenses pour les fêtes à donner au shah de Perse. Le crédit demandé à la ville de Paris aurait été consacré à un feu d'artifice, à des illuminations et autres fêtes qui auraient certainement valu au commerce parisien un bénéfice de quelques centaines de mille francs, sans compter le surplus de recettes qui en serait résulté pour l'octroi. Dans toutes les grandes villes d'Europe que le shah de Perse a déjà visitées, les municipalités, dans un sentiment d'amour-propre national qui, du reste, était en parfait accord avec l'intérêt particulier des cités, ont rivalisé de zèle avec les gouvernements pour fêter dignement la visite du souverain asiatique. Les radicaux de la municipalité parisienne ont tenu à se distinguer en cette circonstance par une léinerie dont le commerce parisien payera les frais. Par suite de cette résolution du conseil municipal de Paris, toutes les fêtes en l'honneur du shah seront données à Versailles où l'on se préoccupe déjà des moyens de recevoir convenablement l'immense quantité de visiteurs que ces fêtes ne manqueront pas d'y attirer. Il n'y aura à Paris qu'une grande réception au palais de l'Élysée, donnée en l'honneur du shah par le président de la République.

D'après ce qui se dit dans les cercles parlementaires, il ne serait pas impossible qu'une proposition fût faite à l'Assemblée pour en obtenir en faveur des fêtes projetées à Paris, le crédit qu'a refusé le conseil municipal. Tout le monde applaudirait à cette mesure qui serait une bonne leçon aux collègues de M. Clémenceau et de M. Ranc.

L'Assemblée aura à s'occuper cette semaine de la proposition de M. Raudot, tendant à la suppression des conseils de préfecture. Tout porte à croire que cette proposition sera rejetée.

Je n'en dirai pas autant de la proposition tendant à supprimer un président de chambre dans les 24 cours d'appel. Cette proposition pourrait bien être acceptée, et on me dit qu'en prévision de ce vote, le ministre de la justice s'est abstenu de pourvoir à divers postes vacants.

M. Magne, qui avait été indisposé ces jours-ci, va mieux maintenant et s'occupe activement, dit-on, de la révision du budget de 1874 élaboré par son prédécesseur. On assure que, pour arriver à l'équilibre du budget, plusieurs membres influents de la commission du budget insistent vivement auprès du gouvernement pour qu'il consente à une réduction de 40 ou 60 millions sur le budget de la guerre. Il n'est pas probable que le gouvernement y consente. Il faudrait, d'ailleurs, s'attendre, s'il y consentait, à voir cette réduction énergiquement combattue par M. Thiers.

L'idée d'assurer aux pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon une durée de trois ou cinq ans a été agitée, après le 24 mai, dans quelques groupes parlementaires, mais elle n'a jamais gagné assez de terrain pour faire l'objet d'une proposition sérieuse, c'est-à-dire ayant déjà l'assentiment préalable de toutes les réunions conservatrices. J'ajoute que le maréchal Mac-Mahon est resté complètement étranger à tout ce qui a pu se dire ou se faire à cet égard et qu'il n'a jamais montré le moindre désir de voir augmenter en puissance ou en durée le mandat dont il a été investi par le vote du 24 mai.

Revue des Journaux

Assemblée nationale.

La coalition des partisans de M. Thiers, des fractions de la gauche et des radicaux survit à la chute de l'ex-président et ne cesse de provoquer les divisions dans le sein de la majorité conservatrice. La coalition révolutionnaire comprend bien qu'elle ne peut ressaisir le pouvoir qu'à l'aide du jeu pratiqué par M. Thiers, en revenant de Bordeaux à Versailles.

La tactique des adversaires de la majorité lui indique clairement ses devoirs et son rôle : c'est de rester unie. Le pacte de Bordeaux était basé sur cette union, qui avait pour but de réparer les malheurs produits par l'invasion étrangère. M. Thiers, allié à l'invasion radicale, a violé et rompu le pacte de Bordeaux, et nous touchons à de nouvelles et d'horribles catastrophes, si la majorité ne s'était pas reconstituée pour enlever le pouvoir à M. Thiers. Le

pacte du 24 mai a eu pour but de réparer les malheurs produits par l'invasion radicale avec la complicité de M. Thiers.

Il faut, à tout prix, que le pacte du 24 mai soit respecté et par tous les membres du gouvernement et par toutes les fractions de la majorité. Les questions qui peuvent susciter des dissidences doivent donc être écartées avec soin. Voilà pourquoi nous regardons comme très inopportunes toutes tentatives qui chercheraient à modifier la situation actuelle par des expédients dont l'inévitable résultat serait de diviser et d'affaiblir la majorité, à la grande joie de ses ennemis. Gardons-nous bien de nous prêter à ce jeu dangereux. Le pays, loin d'y gagner de la stabilité, serait livré à la démagogie dont nous a préservés le pacte du 24 mai.

Plusieurs journaux ont mis en avant un projet de proclamation de la république, avec une prolongation de pouvoirs, accordée au maréchal de Mac-Mahon. Nous croyons savoir que l'illustre maréchal ne reconnaît nullement la nécessité de cette prolongation et ne la désire pas, ce qui prouve tout à la fois son noble désintéressement et sa haute intelligence de la mission qui lui a été confiée. Il a été porté à la tête du gouvernement par l'union de la majorité ; il ne fera rien qui puisse la diviser.

Or, c'est ce qui arriverait si on tentait de faire voter la République à titre définitif. Nous savons bien qu'elle ne vivrait pas plus longtemps que celle de 1848, baptisée aussi comme définitive ; mais c'est précisément cette fatale expérience qui doit servir de leçon à la représentation nationale qui siège aujourd'hui à Versailles. Instituer la République, c'est ouvrir de nouveau la porte à la démagogie et lui livrer les prochaines élections générales.

Ni le gouvernement, ni la majorité ne veulent commettre cette faute. La majorité et le gouvernement ont le devoir impérieux de rester inébranlablement unis pour résister à la campagne que M. Thiers, les fractions de la gauche et le radicalisme, se préparent à engager pour les élections générales.

Liberté.

On sait que le conseil supérieur du commerce n'a pas hésité à revenir aux idées de libre-échange, si conformes au tempérament français, en se prononçant à l'unanimité contre l'impôt des matières premières et en faveur de l'abolition de la surtaxe de pavillon.

Il ne reste donc plus rien — en théorie — de l'œuvre si laborieusement conçue de M. Thiers ; et, à cet égard, tout le monde paraît satisfait, jusques et y compris les protectionnistes, dont les protestations contre les nouveaux tarifs avaient porté, il y a quelques mois un coup fatal aux combinaisons si compliquées, si incompréhensibles de M. Thiers.

Aujourd'hui que table rase est faite ou à peu près, il s'agit de faire face au déficit, que les calculs les moins pessimistes portent au chiffre de 170 millions. Dans ce chiffre figurent les 93 millions que devait rapporter l'impôt sur les matières premières et dont on n'a pas encore touché le premier sou.

M. Magne qui sait par expérience combien en matière de finances il est difficile de découvrir Pierre pour couvrir Paul, a voulu pour ainsi dire faire voter les nouveaux impôts par les représentants du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, et c'est dans ce but que le conseil supérieur du commerce a été réorganisé.

Cette tactique très habile, très avouable, avait été trop négligée par M. Thiers. Prétendant qu'il connaissait les hommes, qu'il s'était cent fois trouvé aux prises avec les intérêts, avec l'égoïsme particulier à chaque industrie, l'ex-président de la République avait imaginé de réduire au silence à l'obéissance passive toutes les chambres de commerce de France en faisant voter l'impôt sur les matières premières par les députés radicaux tels que MM. Gambetta, Ordinaire, Naquet et autres qui avaient toute leur vie acclamé la liberté commerciale et les doctrines du libre-échange.

Cette incroyable pression exercée sur le commerce et l'industrie française par M. Thiers n'a rien produit, comme on sait. Plus adroit, plus circonspect, moins absolu, M. Magne, tout en ayant ses vues particulières, a donc laissé au Conseil supérieur du commerce, comme nous venons de dire, le soin de déterminer la nature et l'importance des impôts nouveaux destinés à combler le déficit.

A vrai dire, l'accord parfait est loin d'exister entre les trois sections du conseil supérieur : commerce, industrie et agriculture. Les sections du commerce et de l'industrie acceptent l'impôt de deux décimes sur le sel ; mais celle

d'agriculture proteste, quoique faiblement, au nom de la culture, de l'élevage des bestiaux, etc. Le commerce, l'industrie et l'agriculture repoussent unanimement le droit du dixième sur tous les transports de marchandises par terre et par eau ; l'impôt sur les tissus — 100 millions — est considéré comme funeste par la section de l'industrie ; mais les deux autres sections du commerce et de l'agriculture l'acceptent avec résignation...

Somme toute, le ministre propose, par l'organe du directeur des contributions indirectes :

1° Etablissement d'un impôt du dixième sur les transports à petite vitesse par les chemins de fer ; le rendement de cet impôt était évalué à 35 millions ;

2° Relèvement de l'impôt sur les canaux, dont on doublerait les tarifs et dont on obtiendrait 4,500,000 fr. ;

3° Droit à établir sur le sel entrant dans la fabrication de la soude, devant produire 11 millions ;

4° Impôt sur les métaux (plomb, cuivre, zinc), 10 millions ;

5° Impôt sur la stéarine, 15 millions ;

6° Impôt sur les tissus fabriqués, perçu au moyen de l'exercice sur les fabriques ; évaluation du rendement, 100 millions.

Au total, 176 millions par an !

Les trois sections du conseil repoussent l'impôt du dixième sur le transport des marchandises à petite vitesse, mais on compte que les droits sur le sel seront votés, peut-être avec extension, dans le sens que nous avons indiqué à plusieurs reprises dans des articles spéciaux ; cela joint à l'impôt sur la stéarine, qu'on suppose devoir être adopté par toutes les sections et à l'impôt sur les tissus suffirait, croyons-nous pour assurer l'équilibre du budget.

Ce qu'il importe de constater sans recourir à des hypothèses sur les futures décisions du conseil supérieur du commerce, c'est qu'il a fait table rase du système impopulaire et suranné de M. Thiers. Il n'en reste plus rien ; le conseil a donc pour devoir indéclinable ou d'accepter les propositions du ministre des finances, qui s'abrite derrière la personnalité du directeur des contributions indirectes, ou d'opposer à ce système un autre système. Le conseil ne sera pas inférieur à la tâche qui lui est dévolue, et nous avons confiance que l'équilibre des budgets sera obtenu sans violenter ni les personnes ni les intérêts.

Journal de Paris.

Voici par quels moyens M. Gambetta comptait faire pénétrer, jusque dans les campagnes les plus reculées, cette « foi républicaine », — c'est l'expression consacrée — dont l'ardeur, semblable aux fumées d'un vin généreux, échauffait son cerveau et remplissait son âme. Il était aux frais du gouvernement un *Bulletin de la République française*. Ce bulletin était envoyé dans toutes les communes, où il devait être affiché et placardé. Les préfets devaient particulièrement veiller sur l'affichage. L'affichage leur était recommandé comme la prunelle de leurs yeux. « L'affichage leur disait M. Gambetta, est notre unique moyen d'information et d'enseignement.

Puis, réfléchissant que l'affichage n'est, après tout, qu'un moyen d'enseignement imparfait, puisqu'une affiche, quelque bien collée et placardée qu'elle soit, dure peu, sous l'action du vent et de la pluie, M. Gambetta songeait à substituer la prédication orale à l'affichage, pour faire pénétrer peu à peu l'enseignement républicain dans nos campagnes. Et c'est ici que la circulaire devient véritablement adorable. C'était l'instituteur qui était chargé de la prédication orale. « Tous les dimanches, obligatoirement, » il devait prendre et commenter à haute voix, « devant les habitants de la commune réunis, soit à la mairie, soit à l'école, les principaux articles insérés au *Bulletin de la République*. » Quelle bonne fortune, soit dit en passant, pour les écrivains de la *Republique*... non, je me trompe, du *Bulletin de la République* ! Mais poursuivons :

« L'instituteur devait s'attacher spécialement à donner connaissance des articles de doctrine ou d'histoire, dont la rédaction avait pour objet d'éclairer l'esprit du peuple, de lui enseigner ses droits politiques et sociaux, aussi bien que les devoirs qui en sont le corollaire, et de démontrer cette vérité essentielle que la République seule peut assurer, par ses institutions, la liberté, la grandeur et l'avenir de la France. »

C'est par de semblables moyens que la foi républicaine devait pénétrer peu à peu dans l'esprit des populations. « Ainsi, pensait M. Gambetta, j'ai vu souvent, à une autre époque, le buveur d'absinthe faire tomber lente-

ment et goutte à goutte l'eau d'une carafe dans sa liqueur préférée. Ainsi j'instillerai lentement les purs principes du radicalisme dans l'esprit rebelle de l'habitant des campagnes. »

Le moyen était ingénieux sans doute. Mais comment l'auteur de cette incroyable circulaire a-t-il pu attaquer à la tribune, comme il l'a fait, la dépêche de M. Pascal ? Il fallait qu'il eût ou beaucoup d'audace ou bien peu de mémoire.

Gazette de France.

Le *Siècle* n'est pas satisfait qu'on donne aux enterrements dits *civils*, le nom d'enfouissements. Il voudrait une expression plus relevée pour exprimer l'acte de mettre en terre le cadavre d'un homme qui ne croit à rien et se considère comme un animal de premier choix ou de première catégorie.

Que le *Siècle* consulte M. Littré ; il verra par la définition de cet académicien, qui se considère comme un descendant du siége, qu'enfouissement est le terme exact dont on doit se servir pour expliquer la mise en terre de ces philosophes :

« ENFOUISSEMENT : Action d'enfouir, d'enterrer les cadavres des animaux morts ou abattus. » (*Dictionnaire de Littré*, p. 1,392.)

Ce qu'il y a de plus clair, c'est que le *Siècle*, qui fait beaucoup de bruit à propos des enterrements civils, recule devant la logique même de ses théories. Il veut avoir l'air d'être ce qu'il n'est pas au fond.

On publie Voltaire, mais on demande la bénédiction de l'Evêque, *in articulo mortis*.

Les citoyens libres-penseurs, chez qui l'arrêté de M. le préfet du Rhône a excité une indignation qui va croissant, commencent à faire pleuvoir un déluge de lettres dans la presse démocratique.

La *France républicaine*, de Lyon, reçoit la lettre suivante du citoyen Vassel :

« Monsieur le rédacteur,

« Chaque fois que j'ai été invité à accompagner un citoyen à sa dernière demeure, je ne me suis jamais informé s'il y avait ou s'il n'y avait pas de prêtres.

« Quand cela m'était possible, j'y allais.

« L'arrêté de M. Ducros a changé mes dispositions.

« Je prends l'engagement d'honneur de ne jamais aller à un convoi où il y aura des prêtres, voire même le plus petit prêtre ; et, autant qu'il me sera possible, j'irai aux enterrements civils, fallût-il prendre une lanterne.

« Mes cordiales affections.

A. VASSEL.

« Vice-président du conseil d'arrondissement.

Que dites-vous de « voire même le plus petit prêtre ? »

M. Vassel trouve donc un *petit prêtre* moins haïssable qu'un grand ?

S'il est au pouvoir, quand on commencera à « extirper la tèpre dévorante du clergé », selon le vœu de son ami Gambetta, il fera passer les prêtres sous la toise ; ceux qui n'auront pas la taille militaire seront simplement déportés ; ceux qui pourraient être fantasmas déportés dans une enceinte fortifiée ; ceux qui auront la taille de cavalerie légère seront envoyés à *Noukaïva* ; ceux qui auront la taille de grosse cavalerie seront fusillés. Quant à ceux qui auraient le malheur d'avoir une taille de *tambour-major*, on les ferait périr dans des souffrances atroces.

Pour le moment, comme, à la grande douleur de M. Gambetta, de M. de Bismarck et de M. Rousset, le gouvernement de M. le maréchal de Mac-Mahon n'est pas disposé à mettre « l'extirpation de la tèpre dévorante du clergé », M. Vassel se contente de déclarer qu'il n'ira plus à un convoi où il y aura des prêtres, VOIRE MÉME LE PLUS PETIT PRÊTRE.

Là !... ce sera bien fait pour M. Ducros. Ce préfet inquisitorial sera bien attrapé quand il saura que les enterrements religieux se sont faits sans la présence de M. Vassel, et quand on lui dira que M. Vassel assiste à tous les enterrements civils « avec une lanterne !... »

C'est cela ! M. Vassel, pour vous mêler à des *solidaires*, prenez votre lanterne et servez-vous-en pour chercher un homme parmi les descendants du singe.

INFORMATIONS

L'hoissier Lebrun, poursuites et diligences de M. le ministre des finances, vient de saisir-arrêter entre les mains de la Banque de France, des sociétés de crédit et des marchands de tableaux de Paris, toutes les sommes qu'ils doivent ou pourront devoir à M. Gustave Courbet, peintre, et démolisseur de la colonne Vendôme, l'Etat revendiquant contre lui le remboursement des frais de réédification de ce monument public. C'est la première fois peut-être que l'Etat a la bonne fortune de faire payer les vitres cassées par le casseur lui-même. L'auteur du *Casseur de pierres* ne pensait sans doute pas que, lorsqu'il s'agissait de l'Etat, le proverbe : *Qui casse les vitres, les paye*, fût applicable.

Les journaux radicaux de province commencent à lancer la note stridente contre M. Thiers, qu'ils accusent de trahison à propos de l'affaire Ranc. — Beaucoup de ces journaux étaient persuadés que M. Thiers parlerait et soutiendrait la cause de la Commune en la personne de M. Ranc, mais aujourd'hui que leur illusion est déçue, l'idole est renversée et M. Thiers devient l'Isariote du parti rouge. — Ce sont ses organes les plus influents qui le disent !

Nos agents diplomatiques à l'étranger ont informé le ministre des affaires étrangères que, d'après un triple mot d'ordre parti de Londres, de Genève et de Bruxelles, une campagne gréviste allait être ouverte, d'abord dans les centres usiniers et manufacturiers, puis sur les chantiers du bâtiment et dans les exploitations agricoles. En vue de prévenir le résultat de ces agissements coupables, le gouvernement, nous l'apprenons, a décidé qu'une proposition, tendant à abroger la loi sur les coalitions, serait déposée la semaine prochaine.

(Paris-Journal).

On se souvient que M. Lauth, le maire de Strasbourg et ses trois adjoints, avaient été brutalement révoqués par l'autorité allemande. Tous quatre viennent d'être réélus, malgré la pression de l'administration, à une grande majorité : M. Lauth, par 1,028 voix ; M. Goguel, par 1,359 voix ; M. Huber, par 1,078 voix, et M. Meyer, par 1,313 voix. Les candidats opposants, MM. Klein, Schmitzen, North et Schneegans, n'ont réuni qu'un nombre de voix inférieur de plus de moitié. On nous signale l'attitude énergique du parti catholique en cette circonstance ; peu nombreux dans Strasbourg, il s'est multiplié, et sa propagande patriotique n'a pas médiocrement contribué au résultat de cette élection, où l'on peut voir une nouvelle et courageuse protestation du droit opprimé contre la force victorieuse.

Deux radicaux causaient d'un républicain de 1848, (de ceux qu'on appelle une vieille barbe) qui jadis a rendu quelques services, mais qui aujourd'hui est bien démodé. — Il n'a plus qu'une chose à faire pour se rendre utile, disait l'un des deux radicaux. — Et quoi donc ? — A mourir. Nous le ferons enterrer civilement, et on fera du scandale.

M. Ranc fut pendant fort longtemps l'ami et l'alter ego de Delescluze. Tous deux fondèrent le *Réveil*. Chaque soir, à six heures, ils se rencontraient au café de Madrid et on faisait cercle pour les entendre causer. Delescluze, emporté, criard, brisant les tables à coups de poing. Ranc, incisif et froid. Cependant, un jour, un grave dissentiment éclata entre eux. Quelqu'un en ayant demandé la cause à Ranc : — Nos opinions sont les mêmes, fit-il, mais nous ne sommes pas d'accord sur le genre de supplice à infliger à nos communs adversaires.

Sommes-nous, oui ou non, en 1873, à une époque où le moindre attentat à la liberté de la presse peut être l'objet d'une interpellation à la Chambre, d'une révolution parlementaire, et d'un bouleversement dans le pays ? En vérité, on se le demande en voyant les faits que

viennent de révéler les débats de la cour d'assises du Morbihan.

A Kerorlay-en-Plouay, près de Lorient, on n'a pas attenté à la liberté de la presse, on a fait mieux : une famille de cultivateurs aisés, la famille de Gouallec, a séquestré d'une façon horrible l'un de ses membres parce qu'il était fou.

Ce fils, qui a aujourd'hui trente-trois ans, avait une folie douce. Il s'en allait dans la campagne, cassant les plantes et les fleurs, et faisant des trous dans la terre. Ses parents étaient assez aisés pour le placer dans une maison de santé, mais ils préférèrent le traiter à leur manière. Ils le firent enchaîner dans une étable à côté d'un porc, et il resta là trois ans, tout nu, couché sur le fumier, sans pouvoir se lever, rivié au sol par une chaîne pesant quatre livres, et nourri de pain noir comme un chien. Il se trouva un forgeron pour fournir la chaîne et la sceller sur le corps du malheureux.

Au bout de trois ans, cela fit scandale dans le pays ; la justice fit une descente chez les Le Gouallec et arrêta le père, la mère, le domestique et le forgeron. Ces quatre personnages viennent de comparaître devant la cour d'assises à Vannes.

Le pauvre fou, qu'on a soigné de son mieux à l'hôpital de Lorient, avait à peu près sa tête ce jour-là. Il a raconté sa vie dans l'étable, l'amitié qu'il avait eue pour le porc, son compagnon de misère, et la joie qu'il éprouvait quand un oiseau venait chanter sur la fenêtre. Puis ses idées sont devenues troubles, il a commencé à haléter, et on a été obligé de l'emmener.

Il a été constaté que le crime de séquestration devait seulement être imputé au père dont la volonté faisait trembler toute la famille, et qui s'était opposé à ce que la situation du fou fut améliorée. La mère, le domestique et le forgeron ont donc été acquittés par le jury. Mais Le Gouallec, un vieillard de plus de soixante-dix ans, a été condamné à dix ans de travaux forcés qu'il ira faire dans une maison de réclusion.

(Figaro)

On jouait à pigeon-voile chez la marquise de T...
L'un des assistants sur la sellette dit :
— Communard vole !
Tout le monde leva la main et l'on ne donna pas de gage.

La commission du 4 septembre a entendu le général de Bressolles, qui a confirmé de la manière la plus absolue le fait allégué par M. de Carayon-Latour, au sujet de la note de M. Challemeil-Lacour :
— Fusillez-moi tous ces gens-là.

Chronique locale et méridionale.

Par décision de Monseigneur :
M. Alleman, vicaire de Gagnac, a été nommé curé de Divillac ;
M. Mariat, vicaire de St-Urcisse, a été nommé curé de St-Sernin (Montcoq) ;
M. Bessière a été nommé vicaire de Gagnac ;
M. Maignol a été nommé vicaire de Douelle.

Par arrêté ministériel du 9 juin 1873, M. Nuisement, Inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines au département du Nord, a été nommé en la même qualité au département du Lot, en remplacement de M. Caroillon appelé à l'inspection du Jura.

Par arrêté de M. le directeur général de l'Enregistrement et des Domaines en date du 21 juin, M. Zambeau, surnuméraire à Lille, a été nommé receveur à Latronquière, en remplacement de M. Bouysson, appelé au bureau de Villeréal (Lot-et-Garonne).

Par autre arrêté du 24 juin, M. Pourcier, surnuméraire à St-Claude, a été nommé receveur à St-Géry, en remplacement de M. Favre appelé au bureau d'Horiel (Allier).

LES PROCESSIONS.

Le dimanche de la solennité de la *Fête-Dieu*, l'église Cathédrale de Cahors a le privilège d'une imposante et magnifique procession, où se trouvent représentées les diverses paroisses

de la ville.

Le dimanche suivant, 22 juin, jour où l'on célébrait la fête du Sacré-Cœur de Jésus, c'était le tour des autres paroisses de Cahors, *St-Barthélémy, St-Urcisse, Notre-Dame* et le *Sacré-Cœur*. Chacune d'elles a eu sa procession particulière du Saint-Sacrement, et surtout on a rivalisé de zèle et d'ardeur, pour donner à ces solennités la pompe et l'éclat qu'elles méritent. La piété des fidèles avait dressé de charmants et gracieux reposoirs, et déployé des décorations variées sur le passage du Saint-Sacrement. Les processions se sont accomplies avec ordre, respect et recueillement.

A partir de 3 heures de l'après-midi, on apercevait les signes d'un orage, qui éclatait dans le lointain, à l'orient de Cahors. Entre 6 et 7 heures, quelques gros huages se sont détachés de l'orage, et se sont amoncés sur la ville, pour nous procurer une pluie calme et très abondante. Les processions étaient généralement terminées, ou sur le point de l'être, lorsque la pluie est survenue.

Mardi soir, à tous les carrefours et sur les principales places de Cahors, brillaient les feux traditionnels de la St-Jean. Comme si les feux n'avaient pas projeté assez haut leurs étincelles, les enfants faisaient partir des fusées qui portaient dans la nue leurs brillantes couleurs. Tout cela était fort animée, si l'on y joint surtout la retraite en musique et son immense cortège de population.

Ce matin, 26 juin, la fête de la Sainte-Enfance réunissait en procession tous les enfants de la ville dans leurs blancs costumes de chérubins. La cérémonie religieuse a eu lieu à la Cathédrale. Le sanctuaire était comble et offrait le plus gracieux coup-d'œil. La musique des Petits Carmes mêlait son harmonie à la fête.

Dans les premiers jours de septembre 1870, les gardes civiques de Marseille envahirent la communauté des Pères Jésuites, et la pillèrent, ainsi que l'église de la Mission de France. De là procès. La ville de Marseille a été condamnée à payer 28,384 francs de dommages-intérêts à ces religieux.

Une bonne nouvelle pour les régiments et que MM. les sergents-majors, maréchaux-de-logis-chefs et fourriers accueilleront avec joie. La masse individuelle va être supprimée et remplacée par une masse de régiment destinée à pouvoir les hommes des effets de petits équipements.

Le Ministre de la guerre espère pouvoir appliquer le nouveau système à partir du 1^{er} octobre prochain.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Bulletin Vinicole

Lesparre, 25 juin. — Les affaires en vins sont toujours fort calmes en Médoc ; nous en avons indiqué la raison dans notre dernier bulletin.

La floraison continue à se faire dans d'assez mauvaises conditions, par une température orageuse, alternée de pluie et de soleil, dont l'influence, comme chacun sait, et des plus défavorables à cette importante évolution de la vigne.

Blaye, 25 juin. — La température est vraiment désolante, nous semblons être destinés à n'avoir pas d'été ; et cependant le mois de juin s'en va à grand pas. Les brumes épaisses du matin, les rayons brûlants du soleil après une ondée, tous ces caprices bizarres de l'atmosphère ne peuvent que nuire à nos malheureuses vignes.

Libourne, 25 juin. — Sous l'influence de la température chaude et encore légèrement humide de cette semaine, la sève a un peu remonté dans certains cépages. Même dans les vignobles les plus fortement atteints par la gelée, on voit bon nombre de pieds qui offrent aujourd'hui des pousses nouvelles à l'intersection des hastes et du cep. Ces pousses sont, du reste, en général très irrégulières et très mal placées et il est à craindre qu'elles n'aoutent par bien, et même qu'elles ne résistent pas au soleil de la canicule. On ne peut donc guère compter sur elles pour reconstituer le cep, et on sera probablement obligé, de prendre un

des sarments qui sortent du sol, soit pour l'élever à la place de l'ancien, soit mieux encore peut-être, pour en faire un provin à moitié distance du pied voisin, lequel provin deviendrait le cep définitif.

On signale une forte coulure dans les côteaux du Fronsadais. A Saint-Emilion, la floraison est presque terminée, et à l'exposition du midi les quelques raisins qui restent encore paraissent beaucoup souffrir, au moins dans les malbec ou pressac. Les pentes au nord ont une meilleure apparence ; mais il faut encore une quinzaine de jour pour pouvoir se prononcer avec certitude.

La Réole, 25 juin. — Les vignes sauvées du désastre sont en pleine floraison. Le commencement de la semaine a été mauvais ; aujourd'hui le temps est superbe et aura une heureuse influence sur notre pauvre vignoble.

Les vignes gelées qui ont, en repoussant, donné quelques mannes sont en retard et ne fleuriront pas avant huit jours.

Partout la végétation marche bien et, en général, nous aurons une taille assez bonne pour 1874.

(l'Electeur.)

Dernières nouvelles

Nous lisons dans la *Correspondance parlementaire*, que dirige depuis deux ans M. Daudet :

On raconte que M. Calmon, arrivant mercredi dernier chez la princesse Troubetzkoï, après la séance où s'était discuté la circulaire Pascal, aurait dit à M. Thiers qui se trouvait là :

» Dans trois mois, monsieur le président, nous aurons tous reconquis nos positions respectives. »

D'un autre côté, nous savons que les fonctionnaires destitués ou démissionnaires font courir en province des bruits analogues, dans le but d'affaiblir le gouvernement et la confiance qu'il inspire au pays. Il importe de dénoncer ces manœuvres à l'opinion publique et de lui prouver qu'elles n'ont d'autre origine que les ambitions déçues et le ressentiment des vaincus. Elles seront déjouées par le bon sens du pays et par la sagesse du gouvernement.

M. Thiers est très malade, et ceux-là mêmes qui veulent renverser le ministère, ne souhaitent pas le retour de l'ancien président. M. Thiers ne reviendra pas au pouvoir. Il faut que ses amis en prennent leur parti.

Bayonne, 24 juin.

Le bruit court que dans un engagement entre les bandes de Perolta, Ollo, Lizarraya et Radica auprès de Pampelune, Nouvillas aurait été fait prisonnier. Ce bruit a donné lieu à de longues sonneries de cloches dans villages frontières.

Santa Cruz a fait paraître un bando nouveau expulsant du Guipuzcoa toutes les femmes prostituées dans un bref délai, menaçant si elles n'obéissaient pas de les faire fusiller.

Les paquebots débarquent chaque jour des émigrants à Bayonne.

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 25 juin, 10 h. soir.

L'Assemblée a discuté aujourd'hui le projet de loi concernant la Légion d'honneur.

Sur la demande du garde des sceaux, l'Assemblée a renvoyé à la commission un contre-projet de M. Fournier, portant que le décret du gouvernement du 4 septembre est abrogé et que le conseil de la Légion d'honneur, constitué comme il l'est aujourd'hui, veillera à l'exécution des lois concernant la Légion d'honneur, notamment à ce que le nombre réglementaire des titulaires ne soit pas dépassé.

L'Assemblée a renvoyé à la commission du budget, le projet sur les patentes, présenté par le gouvernement précédent.

Bourse de Paris.

Paris, 26 juin 1873, soir.

Rente 3 p. %	56,30
— 4 1/2 p. %	80,50
— 5 p. %	91,40
— 5 p. %	90,30

Annonces

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalescière Du Barry, de Londres. Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Santé à tous par la douce *Revalescière Du Barry*, qui combat avec succès, sans médecine ni purges, ni frâis, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat n° 69,718.

Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la *Revalescière* pendant quelque temps et m'en étant très bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGEVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25; 1/2 k., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière Chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que

la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 40 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien, Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, Paris.

Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 0/0, et d'obligation communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

La *Chronique de St-Céré*, par M. l'abbé Paramelle, 2^e édition, se vend à St-Céré au bureau de Bienfaisance, au profit des pauvres. Prix 50 cent., et 70 cent. par la poste. L'académie vient d'admettre cet ouvrage au concours de l'année 1873.

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Etude de M^e DELBREIL, avoué licencié en droit à Cahors.

VENTE DE BIENS-IMMEUBLES Appartenant à des Mineurs

Adjudication fixée au vingt juillet prochain, à 11 heures du matin, par devant M^e Puech, notaire à St-Cernin.

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du dix-huit février mil huit cent soixante-sept, portant homologation d'une délibération du conseil de famille, dressée par M. le juge de paix du canton de Lauzès, le premier janvier précédent,

Le sieur Jean-Pierre Darnis, propriétaire cultivateur, habitant et domicilié du lieu de Verliès, commune de Saint-Martin-de-Vers, agissant en qualité de tuteur légal de Louis et Firmin Darnis, ses enfants mineurs.

Lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, aux fins d'occuper sur la vente dont s'agit, M^e Scipion Delbreil, avoué près ledit tribunal demeurant audit Cahors, rue du Parc, numéro 12, A été autorisé à faire procéder à la vente de certains biens immeubles appartenant auxdits mineurs. La vente de ces biens a eu lieu à l'exception de celui qui est ci-après énoncé.

Depuis lors, Firmin Darnis est décédé et il ne reste plus que Louis Darnis.

Biens à vendre.

Une Terre labourable, située au lieu de Les Carrières, sous la fontaine du Pech Dalluc, commune de St-Cernin, canton de Lauzès, arrondissement de Cahors, portée sous le numéro 564, section B du plan cadastral de cette commune et contenant environ un hectare un are.

Cet immeuble sera vendu aux enchères pardevant

M^e Puech, notaire et en son étude au chef-lieu de la commune de Saint-Cernin, le vingt juillet prochain, à onze heures du matin.

Cette vente sera faite en présence de Jean Valat, propriétaire cultivateur, habitant et domicilié de la commune de Saint-Martin-de-Vers, subrogé tuteur dudit mineur, appelé à ces fins par exploit de David, huissier à Lauzès, en date du dix-neuf juin courant, et avec le concours et le consentement des héritiers et représentants de Firmin Darnis, décédé.

Cette vente sera faite aux clauses et conditions ramenées dans le cahier des charges déposé en l'étude dudit M^e Puech, notaire, en un seul lot et sur la mise à prix réduite de vingt pour cent, à onze cent vingt francs, ci..... 1,120 f.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le vingt-six juin mil huit cent soixante-treize.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mil huit cent soixante-treize, F^o C^o juil. reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris.

Signé : GIBBERT.

ATLAS CANTONAL DU LOT

VOLUME PETIT IN-FOLIO COMPOSÉ DE 28 PLANCHES COLORIÉES ET DE NOTICES SUR CHACUN DES 29 CANTONS DU DÉPARTEMENT

Par M. J. ARNAL (en religion, frère JÉDULPHIN)

Edition de luxe, ornée de nombreuses vignettes sur beau papier, brochée 10 fr.; — Élegamment reliée, 12 fr.; — Edition populaire et classique, solidement cartonnée, 2 fr. 50.

Les souscriptions seront reçues aux bureaux du *Journal du Lot* et du *Courrier du Lot*, et chez tous les libraires de la ville de Cahors.

ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments.

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusques en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4^o, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviriens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse

Et dans les bureaux du *Journal du Lot*.

LIBRAIRIE CALMETTE, FILS.

MAISON DE FOLMONT, BOULEVARD NORD, CAHORS.

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

CASTELNAU DE BRETENOUX

(Lot)

Par L'abbé J. B. POULBRIÈRE,

Professeur au Petit Séminaire de Servières, Membre de la Société française d'Archéologie et de la Société archéologique et historique du Limousin.

Prix : 1 franc.

DÉPÔT A CASTELNAU BRETENOUX ET A ROCAMADOUR.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.



Mal de dents

Guérison instantanée par la *Pyréthrine Lahaussais*. 1 franc 50 le flacon.

Dépôt à Cahors, Vinel, pharmacien; à St-Céré, Lafon, pharmacien.

AVIS

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN. — GRAINES DE TOUTE SORTIE.

chez CONTOU, boulanger, rue St-James, à Cahors.

A VENDRE

D'occasion

Un DOG CART et une AMÉRICAINE, en très bon état, fabriqués chez M. Mercier, carrossier à Toulouse.

S'adresser chez M. Escudié, carrossier, Galeries Fontenilles, Cahors.

ETABLISSEMENT THERMAL VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier) SAISON DES BAINS

A l'Établissement de Vichy, l'un des mieux installés de l'Europe, on trouve Bains et Douches de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc. Tous les jours, de 15 mai au 15 septembre: Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinets de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversations et de Billards.

Tous les chemins de fer conduisent à Vichy.

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Ecrire : Administration de la C^{ie} concessionnaire, PARIS, 22, boulevard Montmartre.

A Cahors, chez M. DULAC, pharmacien, et chez M. VINEL, propriétaire-fondateur de la Pharmacie centrale de Cahors, à qui la Compagnie fermière de l'Établissement thermal envoie directement les eaux de Vichy et les eaux minérales naturelles, françaises et étrangères, pour le gros et le demi gros.

A VENDRE

LA

MAISON CARAYON, avec Cour et Pressoir

Sise quai Ségur, en face la Promenade des Platanes.

Pour les renseignements : S'adresser à M. Toulza, aîné, ou à M^e Labje, notaire, à Cahors.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

SUCCESSION DE MARIE MILLERAT

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'église et de fête votive. — Vierges et St-Joseph de toute grandeur. Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brassards et Garnitures de Gierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médailles. — Feuillages sortis. — Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUPINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible: aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.